Lsc
R
23711

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

Lbc1
27335

PAR le Représentant du peuple PIERRET, député du département de l'Aube, sur sa mission dans le département de la Haute-Loire.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

J'ai été envoyé en mission dans le département de la Haute-Loire par décret du 23 frimaire de nier; je m'y suis rendu le 11 nivôse suivant. Les habitans de ces contrées attendoient avec impatience la présence d'un représentant qui les soulageât des maux qu'ils avoient soufferts, qui les consolât dans leurs afflictions, & qui leur fît oublier le régime de fer sous

THE NEWBERRY LIBRARY

lequel ils avoient passé, ou, pour mieux dire, sous lequel ils gémissoient encore à cette époque.

Dès les premiers pas que je fis dans ce département, je m'apperçus facilement que les partisans de la tyrannie, que les lâches satellites de l'anarchie qui pesoit sur la France, y avoient trouvé des hommes assez ignorans pour seconder parfaitement leurs vues. Administrations de département, de district & tribunaux, municipalités, comités de surveillance, enfin toutes les autorités constituées recéloient des amis du système affreux de dépopulation. L'homme ignorant, l'homme immoral étoit parvenu à se placer aux premiers emplois. Souvent un jeune homme, après avoir ajouté à son nom celui de *Solon*, de *Bias*, de *Brutus*, & sur-tout celui de *Marat*, se croyoit par-là très-puissant; d'autres, d'un âge plus avancé, & avec plus d'expérience, commettoient les mêmes excès, & ne s'occupoient que des moyens de proscrire leurs concitoyens, & de les envoyer à l'échafaud.

O vous ennemis du genre humain! ô vous à qui la postérité refusera le nom de Français! n'attendez de moi aucune indulgence, je vais retracer tous vos crimes: il faut qu'ils soient connus; il faut que celui qui les a commandés, comme celui qui les a exécutés, soit signalé de manière à ne pouvoir plus abuser de la confiance de ses concitoyens: la raison le veut, la justice l'exige de moi, & j'aurai le courage de tout dire; car je me suis bien convaincu que d'espérer de convaincre les méchans avec les armes de la raison, c'est perdre son temps & ses peines, & qu'on ne peut croire à leur retour à la vertu sans se faire illusion & sans préparer de nouveaux dangers à la société. Les méchans ne se taisent & ne feignent de changer de conduite que lorsqu'ils voient leurs chefs inquiets & abattus; mais, sitôt qu'ils reçoivent le signal de l'espoir, ils retournent à leurs poignards, les aiguisent de nouveau, & se tiennent prêts à les plonger dans le sein de l'homme de bien, de celui dont le seul crime, à leurs yeux, est de pratiquer la vertu.

Il se trouvoit des hommes qui ne vouloient pas la présence d'un représentant du peuple dans le département de la Haute-Loire: ce n'étoit pas sans motifs, car il étoit de leur intérêt, & de l'intérêt de tous ceux qui depuis long-temps y jouissoient d'une grande prépondérance, de ne pas voir dévoiler leurs

forfaits, & ſur-tout de ne pas ſe voir retirer des mains les pouvoirs dont ils avoient ſi cruellement abuſé.

Arrivé à la commune du Puy, chef-lieu du département, je m'empreſſai de faire connoître quels étoient les principes de la Convention nationale, & d'aſſurer qu'ils ſerviroient de baſe aux opérations qui m'étoient confiées. Je fis entrevoir aux partiſans de la tyrannie qu'ils ne trouveroient pas dans moi un perſécuteur, mais un réformateur ſévère des abus, un homme autant inflexible dans la pourſuite du crime, que bien diſpoſé à pardonner à l'erreur.

J'invitai les citoyens de la commune du Puy, aſſemblés à cet effet, à m'indiquer quelques-uns d'entr'eux auprès deſquels je pourrois puiſer les renſeignemens dont j'avois beſoin pour opérer avec connoiſſance de cauſe : j'ai eu quelque ſujet de me repentir de cette meſure ; car, dans le nombre de ceux qui m'avoient été déſignés, il en étoit qui avoient encore dans le cœur l'eſprit de domination, & ſur-tout cette maxime d'intolérance & de perſécution, que quiconque ne partageoit pas entièrement leur opinion n'étoit pas un patriote.

Je ne fus pas long-temps, après mon arrivée, ſans être aſſailli de plaintes & de réclamations : les rigueurs de la ſaiſon n'empêchoient pas les habitans des campagnes de traverſer les montagnes, & de s'expoſer à périr dans les neiges pour venir réclamer contre les vexations en tout genre qu'on leur avoit fait éprouver : je n'ai jamais pu tenir note de l'immenſe quantité de pétitions que j'ai répondues & ſur leſquelles j'ai ſtatué ou fait ſtatuer par les corps adminiſtratifs & tribunaux. J'ai entendu tous ceux qui ſe ſont préſentés à moi ; je n'ai repouſſé perſonne : le jour & la nuit je travaillois ſans relâche à conſoler les malheureux, à réparer les injuſtices qui leur avoient été faites, à faire aimer la révolution dans un pays où les perſécutions de certains deſpotes lui avoient donné peu de partiſans, & je me flatte que j'y étois parvenu ; il peut ſe faire que cette aſſertion trouve quelques détracteurs, mais j'en appelle à la maſſe des habitans de la Haute-Loire.

J'écrirois un *in-folio* ſi je voulois retracer tous les actes de tyrannie qui furent exercés dans ce département : chaque commune avoit ſon *Marat* ; & je ſuis loin de pouvoir dire ici ce que diſoit un envoyé du pouvoir exécutif dans le dé-

partement de l'Aube, qu'il n'y avoit pas rencontré un seul Maratiſte. Ce dieu des tyrans y avoit nombre d'autels : des rues, des places publiques, portoient son nom, & ce n'eſt qu'à regret que beaucoup d'individus ſe ſont vus forcés de renoncer à leur digne patron.

Je vais être forcé de parler de quelques repréſentans du peuple, dont les principes n'ont jamais été les miens : ce ne ſera pas ſans doute par ce motif que je donnerai quelques apperçus de leurs actes; mais il eſt de mon devoir d'indiquer la cauſe des maux qu'ont ſoufferts les habitans de la Haute-Loire, de chercher à en prévenir ainſi le retour, & de faire reconnoître des hommes qui ſe targuent aujourd'hui de juſtice, & qui, en prêchant les principes, voudroient faire croire qu'ils ne furent jamais les ennemis de leur pays.

Les repréſentans du peuple Faure (de la Haute-Loire), & Jean-Baptiſte Lacoſte (du Cantal), furent des premiers envoyés en miſſion dans ce département. Tous deux étoient parfaitement d'accord ſur les maximes des maratiſtes, & ils les propagèrent avec vigueur ; ils firent des proſélytes au culte de ce premier ſcélérat de l'Univers, & les apôtres de ce dieu du temps s'acquittèrent parfaitement de leur miſſion. Ni l'un ni l'autre ne diſconviendront ſans doute que l'éloge du fameux d'Orléans n'étoit pas oublié dans leur prédication : et s'ils veulent aujourd'hui que ce ſoit là une erreur des temps, comment qualifieront-ils & les actes & les diſcours dont les effets ont été ſi funeſtes à ce département & aux contrées environnantes?

Mais un fait qui m'a paru plus révoltant que les autres, c'eſt que ces deux repréſentans du peuple qui vouloient exciter le mépris contre le repréſentant du peuple Bonnet, député de ce département, le déclarèrent complice de la conſpiration de Dumouriez, & le *firent brûler en effigie ſous leurs yeux*. Auſſi le repréſentant Bonnet fut-il préſenté à ſes concitoyens comme leur plus cruel ennemi, tandis qu'il étoit encore à cette époque dans le ſein de la Convention nationale : c'étoit pour parvenir à le faire comprendre parmi ceux que l'on projetoit de perdre alors. Il a été du nombre des mis hors la loi, & obligé de fuir pendant près de 15 mois. Etoit-ce donc là une erreur? & que penſer

de l'esprit de vengeance & d'inhumanité qui la caractérise? C'est sous de tels auspices que la révolution marcha longtemps dans ce département.

Le gouvernement révolutionnaire y fut établi avec une activité digne de ceux qui l'avoient inventé; les hommes qui y occupoient des places, étoient stimulés de manière à n'y rien laisser à désirer. On reconnoissoit la majeure partie des membres des comités révolutionnaires, à la figure; elle portoit presque toujours le caractère de la férocité & de l'ignorance: par-tout ils étoient parfaitement choisis; ils suivoient très-fidellement la marche qui leur étoit tracée. Celui de la commune d'Issengeaux s'étoit acquis une réputation qui le mettoit au-dessus des autres; c'étoit lui qui donnoit le mouvement dans le district de Monistrol. En général ils étoient dirigés par autrui . . . ; & lorsque j'avois occasion de reprocher aux membres leurs vexations, & sur-tout leur inhumanité, ils avoient des lettres de leur précepteur qu'ils exhiboient en public, & par lesquelles ils démontroient qu'ils étoient encore loin d'avoir fait tout ce qu'on exigeoit d'eux.

Que n'est-il pas arrivé dans le district de Monistrol, & notamment dans la commune d'Issengeaux, où près de cent cinquante familles ont failli être victimes du ressentiment de ces hommes, pour qui c'est un plaisir de ne rien pardonner! Je me tairai sur les événemens de cette trop malheureuse commune, au sein de laquelle la journée du 9 thermidor a renvoyé un grand nombre de citoyens qui étoient dans les prisons de Paris, où on ne les avoit fait venir que pour les traîner à l'échafaud. Il y auroit trop à dire ici, si je voulois faire le tableau des persécutions que ces malheureux ont éprouvées. Je les invite à les oublier, & à bénir à jamais le jour heureux qui les tira des mains de leur plus cruel ennemi.

Monistrol & les communes environnantes ne furent pas exemptes des mêmes persécutions; les maisons d'arrêt y furent remplies, & des pères & mères de douze enfans vivans y étoient jetés sans égards comme des criminels. Je ne parlerai pas des mauvais traitemens qu'ils ont endurés, & des sommes considérables qu'ils ont été contraints de payer; mais je ne puis me dispenser de rappeler au repré-

ſentant Faure, que lui ſeul dirigeoit, commandoit, & faiſoit exécuter ſes ordres dans ce diſtrict. Je parlerai de l'homme qui étoit plus particuliérement chargé de l'exécution, & qui rougiſſoit lui-même de l'excès de férocité auquel il s'étoit porté envers les malheureuſes victimes de ce diſtrict. Cet individu, nommé Dauce, chirurgien, & depuis agent national de ſon diſtrict, quoique ſans capacité pour cette place, ſi ce n'eſt quant aux meſures ultra-révolutionnaires, vint me trouver de nuit, & dépoſa en mes mains une grande quantité de lettres à lui écrites par le repréſentant Faure, qui toutes, plus ou moins, reſpirent un caractère d'inhumanité tout-à-fait indigne d'un repréſentant du peuple. Le repréſentant Faure n'en diſconviendra pas; je les lui ai communiquées à lui-même. Toutes ces lettres étoient preſque toujours accompagnées de mandats d'arrêt contre une ou pluſieurs perſonnes, qu'il ſe flattoit alors d'obtenir ſans difficulté au comité de ſûreté générale; & Dauce étoit toujours l'ami fidèle, le ſeul digne d'être chargé de leur exécution. Le repréſentant Faure alloit même juſqu'à ne pas laiſſer ignorer quel ſeroit le réſultat des mandats d'arrêt qu'il envoyoit. Dans ſa lettre à Dauce, du 2 meſſidor an deuxième, il dit: « Tu receveras, cher » ami, un arrêté du comité de ſûreté générale pris ce » matin, *pour envoyer ici rendre viſite à Samſon* les ci- » devant curé de Saint-Juſt, Lacombe, prêtre, Berger, » domeſtique du curé, & Cauvel ou Cannel, qui les avoit » recélés, ainſi que Colmard. Je ſuis aſſuré que tu juſti- » fieras la confiance que le comité a en toi; je t'invite à » ne pas ſouffrir d'appitoyeurs, de pleureurs, ni de » modérés ». Dans une autre du 11 du même mois, écrite au même: « Tu dois avoir connoiſſance de l'arrêté ſalutaire » du comité de ſûreté générale, qui purge notre diſtrict, » & principalement notre commune d'Iſſengeaux, &c, &c ».

Telle eſt l'analyſe à laquelle je me borne, car je n'en finirois pas; & comme le repréſentant Faure a fait diſtribuer une opinion ſur la néceſſité de proclamer les devoirs du citoyen, ce que j'approuvois de toute mon ame, qu'il me permette de lui demander ici ſi ce que je viens de citer de lui étoit eſſentiellement de ſon devoir?

Le fanatiſme a été le principal prétexte des empriſonne-

mens dans tout le département de la Haute-Loire ; c'eſt avec cette arme terrible que le pauvre, le riche, l'ignorant, ont été enveloppés dans la même proſcription. Les habitans de ces montagnes étoient l'objet de la perſécution la plus inouie ; des communes entières avoient déſerté leurs maiſons, abandonné leurs enfans, & s'étoient retirées dans les bois pour échapper aux empriſonnemens & ſe ſouſtraire aux monſtres qui les dévoroient, & qui incendioient leurs chapelles. J'ai vu des perſonnes des deux ſexes tellement frappées de terreur, qu'elles n'oſoient ſortir des forêts, où elles ſe diſputoient la nourriture des animaux.

J'ai fait tout ce qui a été en moi pour faire oublier tant de malheurs. Je n'ai pas uſé de repréſailles envers les oppreſſeurs ; je me ſuis contenté de leur retirer des pouvoirs dont ils avoient ſi cruellement abuſé, & de leur donner l'exemple du pardon.

Si, dans le département de la Haute-Loire, les prêtres en général, conſtitutionnels ou non, avoient été moins perſécutés, peut-être n'y ſeroit-il point arrivé tant d'événemens malheureux ; car les meſures de rigueur ſont d'autant plus dangereuſes, qu'ils conſervent infiniment d'empire ſur l'eſprit des citoyens. Mais quelqu'un étoit-il ſoupçonné d'avoir recélé un prêtre, auſſitôt il étoit arrêté, & de ſuite guillotiné. On avoit mis à leur pourſuite des eſpèces d'armées révolutionnaires qui avoient à leur tête des Marats revêtus de pouvoirs qu'ils diſoient illimités, & ces petites armées ſe répandoient dans les campagnes, y commettoient tous les excès poſſibles, conformément aux inſtructions qu'elles recevoient. Plus de deux mille plaintes & demandes en reſtitution de taxes révolutionnaires perçues les armes à la main, m'ont été faites ; l'ordonnance de paiement étoit conçue en peu de mots : « Il » eſt enjoint, en vertu des pouvoirs qui me ſont donnés, » à ..... de payer la ſomme de 500 livres dans les vingt-» quatre heures, à peine du double paſſé ledit délai, & d'a-» voir chez lui cinquante volontaires à diſcrétion pendant » pluſieurs jours. *Signé*, A ..... ».

A de tels ordres on ne ſavoit pas ſe ſouſtraire ; une infinité de malheureux étoient ainſi vexés, pillés & maltraités. Il n'eſt pas de commune dans le département de la Haute-Loire qui n'ait eu à gémir de pareilles perſécutions. Je ſuis dépoſitaire

des ordres, même des quittances de paiement ; j'espère que ces faits ne me seront pas contestés.

Tels sont les titres patriotiques de tant d'hommes qui parlent aujourd'hui de justice & d'humanité. Mais il est encore d'autres missionnaires qui n'ont rien à envier aux premiers.

Le représentant du peuple Reynaud, aussi député de la Haute-Loire, paroît à son tour dans son département ; il y donne l'impulsion révolutionnaire par des arrêtés qui tous reflètent le caractère d'un homme qui veut que tout plie sous sa volonté. Toutes les mesures lui sont bonnes, rien ne l'arrête. Il veut que les clochers des églises de toutes les communes de son département soient abattus ; il prend un arrêté en conséquence ; & sur-le-champ la majeure partie des habitans des campagnes sont mis en réquisition pour cette superbe opération, qui a coûté des sommes assez considérables, qui a dégradé la plupart de ces monumens, & ajouté des destructions à des destructions.

Cette première expédition contre les signes du fanatisme ne suffisoit pas ; le représentant Reynaud ne veut point qu'aucune fille ni femme puisse porter à son cou une croix ou toute autre invention du préjugé : nouvel arrêté est pris aussitôt, & l'article V de cet arrêté mérite d'être rapporté ici en entier. « Comme les signes du fanatisme sont absolument proscrits, que néanmoins des personnes affectent » encore de les conserver, & notamment des femmes, qui » s'en servent sous prétexte d'embellir leur parure, les muni- » cipalités seront tenues, la décade après la publication du » présent arrêté, de faire mettre en état d'arrestation toutes » celles qui, dans leurs ajustemens, se serviront, à l'avenir, » de signes représentatifs qui tiennent ou rappellent les vieux » préjugés ; *lesquels signes seront confisqués* au profit des dé- » nonciateurs, & les municipalités infligeront une amende » proportionnée aux facultés des contrevenans ».

Cet arrêté renferme encore une autre disposition qui prouve combien le représentant Reynaud est loin de pouvoir être soupçonné d'avoir protégé le fanatisme. Il existe dans presque toutes les communes de la Haute-Loire des filles qui ne sont occupées qu'à faire des dentelles, se réunissent pour ce genre de travail & sont connues sous le nom de dévotes ou béates ; la majeure partie ne sait ni lire ni écrire : il ordonne que « toutes

» ſeront tenues de ſe rendre, dans le délai d'une décade, » pardevers leurs municipalités reſpectives, pour prêter le » ſerment de fidélité envers la nation, pour maintenir l'éga- » lité & la liberté. Toutes celles d'entre elles qui ne ſe con- » formeront point au préſent arrêté, ſeront réputées ſuſpectes, » *& reclues juſqu'à la paix* ».

Un autre arrêté pris par le même porte que tous les citoyens & citoyennes du département de la Haute-Loire ſeront tenus de chômer les jours de décade, ſous peine contre les contrevenans de 50 livres d'amende.

Il eſt d'autres arrêtés dont je parlerai ; mais je m'arrête ſur ceux-ci. J'ai encore l'ame navrée de douleur, lorſque je me rappelle les perſécutions auxquelles a donné lieu l'exécution de ces arrêtés. N'étoit-ce pas inventer à plaiſir des moyens de tyranniſer les habitans des campagnes, que de vouloir les aſtreindre à des règles auſſi bizarres ? Quoi ! dans un pays où, dit-on, l'ignorance dominoit, & où le fanatiſme avoit de nombreux partiſans ; on a pu croire à la néceſſité de prendre de pareils arrêtés ! C'étoient bien là ſans doute les idées & les principes des Hébert & des Chaumette.

Si l'exécution des arrêtés dont je viens de parler avoit été confiée à des hommes bien intentionnés, ils auroient eu des effets moins funeſtes : mais rien ne fut négligé pour les faire ſervir à tourmenter la claſſe du peuple la moins inſtruite. On arrachoit à de malheureuſes femmes des campagnes les croix qu'elles portoient, & l'on s'en emparoit. Toutes les filles dites dévotes ou béates s'étant refuſées au ſerment qu'aucune loi n'exigeoit d'elles, & dont elles ignoroient les conſéquences, ont été incarcérées par centaines, ou ſe ſont réfugiées dans les bois. Les femmes qui tenoient plus à l'habitude de chômer les dimanches que des décades qu'elles ne connoiſſoient pas, étoient inhumainement frappées, mutilées, incarcérées, & encore condamnées à l'amende : il eſt même des officiers municipaux qui ont exigé le ſerment de toutes les femmes & filles ſans diſtinction, ſous peine d'arreſtation. Dans une commune, un homme, ſa femme & ſes fils, trouvés cueillant des ceriſes un jour de décade, ont été condamnés à 150 liv. d'amende, attendu qu'ils étoient conſidérés comme travaillant, &c.....

Dans le canton de Rozières, un homme fut trouvé pré-

parant de la pouture à ſes vaches, par une poignée de brigands, à la tête deſquels étoit le nommé Galavelle, juge-de-paix de ce canton, que j'ai deſtitué ; cette petite troupe révolutionnaire trouva mauvais que ce particulier travaillât un jour de décade. Il fut tiré un coup de fuſil dans ſes bâtimens qui furent bientôt tous incendiés, ainſi que les maiſons qui l'avoiſinoient.

Voilà l'heureux réſultat des ſages arrêtés du repréſentant Reynaud. Ah ! ſi jamais il eſt inſtruit des malheurs auxquels ils ont donné lieu, & que ſon ame ſoit devenue plus ſenſible que dans le temps où il exerçoit dans ſon département, dans ſa propre commune, des pouvoirs illimités, que j'ai ouï dire ne lui avoir jamais été ſpécialement donnés ; ſi, dis-je, il en eſt jamais inſtruit, pourra-t-il ne pas regretter éternellement d'avoir été l'auteur des perſécutions qu'ont éprouvées ſes concitoyens, ſes parens même : car je lui dois l'aveu qu'il ne les a pas plus épargnés que les autres ?

Peut-être le repréſentant Reynaud dira-t-il que je m'attache fortement à blâmer des meſures qu'il a cru devoir prendre pour le bien de ſon pays. Je ne dis rien de ſes intentions, & je laiſſe à juger les œuvres par les effets : mais je vais encore citer un arrêté dont le réſultat a été la ruine d'un particulier. Celui-ci, nommé Lecornu, fut dénoncé au repréſentant Reynaud par des hommes dont j'ai eu occaſion de connoître la moralité & la probité, comme prévenu d'avoir fait une déclaration infidelle de ſes grains, & de les avoir laiſſé avarier. Après une vérification des faits par ce dénonciateur (vérification que j'ai vue, ainſi que toutes les pièces relatives à cette malheureuſe affaire), il a été pris un arrêté par le repréſentant Reynaud, où il eſt dit, que pour donner un exemple terrible aux *affameurs* du peuple, la maiſon de Lecornu ſera raſée, que ſes meubles & effets ſeront vendus, ſes biens proviſoirement mis en ſéqueſtre ; qu'il ſera cependant traduit au tribunal révolutionnaire du Puy, & que les matériaux de la maiſon ſeront diſtribués aux ſans-culottes du pays. Cet arrêté a reçu ſa pleine & entière exécution ; & on a été même au-delà, car on ne s'eſt pas contenté de raſer la maiſon où le grain avoit été ſaiſi, mais on a encore démoli celles que Lecornu poſſédoit ailleurs. Je ne ferai aucune réflexion ſur cet arrêté. Lecornu a été obligé de fuir : réduits,

lui & ſes enfans, à la plus affreuſe poſition, ils n'avoient d'autre retraite que les bois, où ils ont attendu que le règne de la juſtice vînt réparer les crimes du règne de la tyrannie & de la perſécution.

Que n'aurois-je pas encore à dire ſi je voulois retracer ce qui s'eſt paſſé ſeulement dans la commune du Puy ! combien le fanatiſme y a ſervi de prétexte à des meſures de rigueur ! Les autorités conſtituées d'alors étoient parfaitement d'accord dans leur marche ; il n'y avoit point de réclamations à faire ; tout étoit dans la terreur à l'aſpect d'une guillotine preſque toujours permanente, & dont on avoit grand ſoin de ne pas épargner la vue aux victimes que l'on conduiſoit à la maiſon d'arrêt.

Je me ſuis vu contraint de changer preſque en entier toutes les autorités conſtituées qui ſiégeoient dans cette commune, & de remettre les pouvoirs en des mains qui n'en abuſaſſent plus, comme on l'avoit fait juſqu'alors. Je ne l'ai pas fait ſans avoir conſulté, je puis le dire, le vœu du peuple en maſſe ; & ſi l'amour-propre de quelques hommes s'eſt trouvé bleſſé, ce n'étoit pas un motif pour moi de ne pas céder à la conviction intime que j'avois acquiſe, que les changemens que j'ai faits étoient néceſſaires au ſalut de cette commune & du diſtrict du Puy.

Je trouvai les maiſons d'arrêt encore remplies de beaucoup de pauvres habitans des campagnes, arrachés à leurs travaux pour des motifs d'une telle futilité, que je n'héſitai pas un inſtant à les faire élargir. Je cédai d'ailleurs au penchant le plus naturel à mon cœur, & je ſens encore combien il m'en coûtoit de prendre des meſures de rigueur quand elles étoient néceſſaires.

Les perſonnes que j'ai fait incarcérer ſont en très-petit nombre. Quatre perſonnes m'avoient été dénoncées pour des faits graves ; je les fis arrêter ; j'en fis mettre enſuite deux en liberté : les deux autres furent traduits au tribunal criminel, où ils ont été acquittés ſur la queſtion intentionnelle.

Les détenus qui avoient été mis en liberté par le comité de ſûreté générale, étoient en grand nombre dans la commune du Puy, & parmi eux il s'en trouvoit peu qui euſſent mérité les traitemens qu'ils avoient ſoufferts. Combien les paſſions avoient dirigé ces arreſtations arbitraires ! combien

la vengeance y avoit eu de part ! que de dénominations absurdes de fédéralistes, de suspects, de modérés, d'insoucians, &c., &c. ! tout cela a servi de prétexte pour incarcérer des hommes vraiment républicains, vertueux, ennemis jurés des crimes de toute espèce, les premiers amis de la révolution, ceux enfin qui se seroient toujours opposés à l'oppression, s'ils avoient été libres. Combien j'ai eu d'occasions d'en connoître pour qui le souvenir même de leurs maux étoit un sentiment qu'ils se reprochoient ! Eux aussi rendoient graces à la journée du 9 thermidor ; ils en béniſſoient les auteurs sans accuser ceux qui avoient causé leur tourment : ils savoient que si ce jour heureux eût encore été différé de quelque temps, ils auroient été traduits à Paris, &, pour me servir des expressions du représentant Faure, ils seroient venus *rendre visite à Samson.* Oui, citoyens, votre arrêt de mort étoit prononcé à l'avance ; tout ce que j'ai vu & lu m'a autorisé à le croire. Et comme j'ai promis de dire la vérité toute entière, pourquoi tairois-je ici une lettre du représentant Reynaud, par lui adressée aux membres du comité révolutionnaire du Puy, qui l'ont déposée en mes mains, & dans laquelle il s'explique ainsi en parlant des reclus : « La terreur » doit être à l'ordre du jour. Il est indispensable d'épurer la » République. Une commission doit épurer aussi les maisons » de réclusion. Gare les têtes. Je vous invite d'avoir soin de » ces messieurs, qui se réjouiront peut-être de mon départ, » mais qui trouveront bientôt la sévérité & la justice qu'ils » méritent, &c. &c. » Telles sont les expressions consignées dans ses lettres. Il m'en a été remis d'autres, qui toutes, réunies, prouvent que le représentant Reynaud étoit loin de ces principes d'humanité qu'il paroît aujourd'hui vouloir propager. Cependant j'ai aussi applaudi à son opinion imprimée & distribuée sur la nécessité d'abolir la peine de mort. Il est vrai qu'à présent la voix de la raison se fait entendre ; & certes, avec le courage des vrais amis de la justice & de l'humanité, il faut espérer qu'elle sera enfin par-tout entendue.

Maintenant je vais me reporter dans les différentes communes du district du Puy que j'ai parcourues, & où les vrais principes étoient depuis long-temps méconnus & méprisés.

La commune de Craponne, petite ville assez intéressante par sa population, m'avoit été indiquée pour être celle d'où étoient sortis nombre de fois des détachemens révo-

lutionnaires qui portoient la désolation dans les campagnes : il y a eu long-temps là une société populaire qui s'arrogeoit tous les pouvoirs ; elle étoit souvent présidée par le crime, & les autorités constituées étoient subordonnées à sa volonté, même les autorités des communes voisines : nombre de fois les scènes les plus violentes y ont eu lieu. On y distinguoit un nommé Florent, lieutenant de gendarmerie de nouvelle création, & dont les titres les plus intéressans pour parvenir à cette place, étoient, m'a-t-on dit, des assassinats.... Cet homme a long-temps fait plier sous sa verge de fer tous ceux que sa passion pour le mal lui présentoit comme suspects. Un nommé Liogier, de cette même commune, trop connu dans ces cantons pour que j'en fasse ici le portrait, secondoit parfaitement les vues des brigands ; & on trouvoit de leurs partisans dans une municipalité alors composée de manière à laisser commettre tous les excès : aussi tous les délits possibles se sont-ils commis dans cette commune. Un citoyen y a été assassiné en présence peut-être de plus de deux mille ames. Les meubles, effets, argenterie des églises de Craponne, ont été en partie pillés ; un grand nombre de particuliers ont été vexés, opprimés, incarcérés, mutilés, tandis que dans cette commune il existoit une foule de bons citoyens qui, s'ils n'eussent été proscrits parce qu'ils étoient respectables par leurs vertus, y auroient toujours entretenu la paix, l'union & la fraternité, mais ces sentimens étoient loin de ceux qui ont trop long-temps dominé. Pour réparer tout le mal qui y avoit été fait, je me suis contenté d'y manifester des principes de justice & d'humanité, d'y inviter à la paix, à l'union & à l'oubli des maux passés.

Cette conduite m'a parfaitement réussi : j'ai fait quelques changemens dans les autorités constituées ; je n'ai mis en place que ceux que les citoyens assemblés m'ont demandés eux-mêmes ; j'ai destitué le nommé Florent de sa place de lieutenant de gendarmerie, pour la rendre à celui qui en avoit été injustement dépouillé ; & c'est d'après cela que Craponne a été vraiment rendue à la liberté, que j'y ai vu les meilleurs dispositions à aimer la révolution, & l'intention la plus prononcée de ne plus la laisser souiller par des actes arbitraires & tyranniques.

La commune de Moneſtier, dans le même diſtrict, a également eu ſes perſécuteurs, ſes tyrans & ſes oppreſſeurs. Les meſures révolutionnaires n'y ont pas été négligées dans les temps : les proſcriptions y ont été à l'ordre du jour ; la loi du *maximum*, comme dans tout le département de la Haute-Loire, y a donné lieu à des vexations ſans nombre. Le droit de réquiſition y étoit en grande activité : un officier municipal, le greffier même, avoient-ils beſoin de grain, ſur-le-champ une réquiſition ; ..... avoit-on beſoin d'un cheval & d'une voiture, encore une réquiſition ; & faute d'y déférer ſur l'heure, on étoit déclaré ſuſpect & pourſuivi comme tel (c'eſt-à-dire, incarcéré). Le nommé Bonnafoux, prêtre conſtitutionnel, m'a été déſigné pour avoir été en grande partie l'auteur des maux qu'a ſoufferts cette commune. Marat y fut long-temps le dieu tutélaire qu'il falloit adorer. Je me ſuis empreſſé de faire oublier ſes maximes ; & ſi la révolution a été goûtée difficilement dans cette commune, je n'ai rien négligé pour lui en faire partager les bienfaits ; les meſures répreſſives que j'y ai priſes ſe ſont bornées à des changemens indiſpenſables & très-deſirés dans les autorités conſtituées.

La commune de Pradelle, petite ville qui ſe trouve à l'extrémité du département de la Haute-Loire, a auſſi fixé mon attention, & je n'ai eu qu'à m'applaudir de m'y être rendu. Cette commune renferme dans ſon ſein des hommes inſtruits, & les mœurs en général y ſont plus douces que dans les diſtricts du Puy & de Moniſtrol. La révolution n'y a pas occaſionné de ſcènes déſaſtreuſes ; la loi paroît y avoir toujours été reſpectée ; des hommes inſtruits & énergiques en ont impoſé à quelques ambitieux cachés, qui vouloient auſſi dominer. Une ſociété populaire y étoit devenue un foyer de diſcorde ; elle a été fermée par la municipalité même : quelques changemens dans les autorités conſtituées ; des témoignages d'approbation que je me ſuis plu à donner à pluſieurs fonctionnaires publics, & ſurtout au juge-de-paix que ſes connoiſſances & ſes vertus font chérir de ſes concitoyens ; des ſecours ſollicités pour les malheureux, diſtribués par mes ſoins, quand je l'ai pu : voilà quelles ont été mes opérations dans cette commune, & comment je ſuis parvenu à y réunir les eſprits.

Je n'ai encore rien dit du district de Brioude. La commune de Brioude, chef-lieu de district, est une des communes de la République pour qui la journée du 9 thermidor a été plus particulièrement un jour de délivrance; & cependant ce n'est pas précisément à compter de ce jour que les tyrans subalternes, les agens de Robespierre, ont pu se persuader que leur règne étoit passé. Il sera difficile sans doute de croire que, dans un pays où il y a généralement des lumières, l'ignorance soit parvenue à se saisir du gouvernement & à le faire peser sur les citoyens, tellement qu'il ne restoit à l'homme de bien d'autre parti à prendre que de fuir ou de se soumettre à la volonté d'un brigand, & même de la prévenir, s'il ne vouloit pas s'exposer à sa vengeance.

La révolution avoit commencé dans ce district sous des auspices assez favorables; les privilégiés qui l'habitoient, en assez grand nombre, ne paroissoient pas lutter contre l'opinion publique, & généralement l'on se soumettoit à la loi sans murmurer : mais ces bonnes dispositions ne sauvèrent point ce pays de la persécution; elle frappa indistinctement les citoyens dans leurs personnes & dans leurs propriétés.

Depuis le passage de quelques hommes bien connus qui s'étoient fait un devoir d'y développer les principes du jour, on y avoit beaucoup de foi à la religion de Marat; son nom avoit été très-respectueusement adopté par un certain individu bien digne, & par ses sentimens, & par ses mœurs, d'être l'apôtre d'un être aussi méprisable; on conçoit que les proscriptions y furent aussi à l'ordre du jour. Les fonctionnaires publics qui pouvoient être soupçonnés de ne pas partager les sentimens des patriotes par excellence, furent en grande partie destitués, déclarés suspects, & par suite incarcérés. Un comité révolutionnaire y fut organisé & composé d'individus convenablement choisis. La qualité de membre du comité révolutionnaire avoit tant d'attraits pour certains hommes, que, quoiqu'ils fussent déja, l'un receveur du district, l'autre receveur de l'enregistrement, un troisième, membre du directoire de district, ils se chargèrent encore de l'honorable fonction de diriger les mesures inquisitoriales.

Avant mon arrivée à Brioude, je fus obligé de prendre un arrêté pour faire fermer la société populaire; elle étoit devenue tellement dangereuse à la tranquilité publique, qu'on ne pouvoit la laisser subsister plus long-temps; aussi cette mesure fut-elle généralement approuvée par les bons citoyens, & n'a trouvé de censeurs que parmi ceux qui savoient faire servir ces sortes de rassemblemens à leurs passions, & qui, dans l'instant même où ils sembloient travailler à réunir les esprits, abusoient de leur ascendant pour attirer la proscription sur les citoyens dont la probité & la droiture contrarioit leurs vues secrètes.

Je fus à peine arrivé dans cette commune, que je sentis la nécessité de manifester la ferme résolution où j'étois de comprimer les méchans, de leur arracher les pouvoirs dont ils avoient abusé, & de les signaler de manière à ce que chacun pût les reconnoître à l'avenir. J'eus à lutter un instant contre quelques factieux qui crurent d'abord m'en imposer & m'arrêter tout-à-coup; ce fut pour moi une occasion de montrer à ces êtres méprisables qu'un homme de bien fait triompher des efforts des méchans, que rien ne peut l'effrayer dans sa marche, & qu'il fait tout oser lorsqu'il s'agit de réprimer le crime & de faire régner la justice.

Un grand moyen de succès pour les agitateurs, c'est que, lors de mon sejour à Brioude, cette commune étoit presque dépourvue de grains : ce malheur venoit de la négligence du directoire du district, qui, toujours occupé de mesures révolutionnaires, feignoit de ne pas croire que c'étoit à lui à user du droit de réquisition pour l'approvisionnement des marchés, ou du moins usoit de ce droit avec tant de foiblesse, qu'il devenoit nul en ses mains. Mais, je dois le dire ici, c'est au zèle de la municipalité de Brioude, à la sagesse des citoyens de cette commune, & à la générosité des propriétaires de grains, qu'on doit la tranquillité qui y a régné pendant le cours de l'hiver dernier, dont la rigueur a été excessive dans ce pays, où les neiges sont toujours très-abondantes. Ceux qui avoient alors quelques provisions en grains, sont venus eux-mêmes solliciter auprès de moi un arrêté tel que quiconque se trouveroit en avoir pour plus de deux mois, seroit tenu

de laisser le surplus à la disposition de la municipalité, qui n'en feroit la remise que quand les approvisionnemens deviendroient plus faciles. C'est ainsi que les citoyens de Brioude se vengeoient des persécutions qu'ils avoient éprouvées.

Après avoir pris d'autres moyens pour les approvisionnemens nécessaires, je m'occupai de ce qui étoit plus particulièrement relatif à ma mission; je cherchai à connoître quel étoit l'esprit public, & sur-tout quelles étoient les dispositions des autorités constituées. Je parlois souvent aux citoyens assemblés, & je prenois tous les renseignemens qui pouvoient me préserver de toute erreur. Chaque jour il se présentoit auprès de moi 150 personnes du district qui m'apportoient des plaintes très-graves, soit contre les comités révolutionnaires, soit contre les municipalités & quelques juges de paix. Que d'iniquités à réparer! que de peine à les faire oublier! L'espoir du retour certain de la justice; l'assurance que la terreur qui avoit si cruellement pesé sur le district, n'y reparoîtroit jamais; la certitude que je n'étois pas le protecteur des méchans, que je ne leur laisserois plus la faculté d'opprimer leurs concitoyens, que je remettrois en des mains pures les pouvoirs qu'ils avoient usurpés; toutes ces causes réunies ont produit les plus heureux effets sur des hommes essentiellement bons & honnêtes.

J'ai voulu connoître la nature des opérations du comité révolutionnaire de Brioude avant sa première épuration; je me suis fait représenter tous ses registres, & j'ai passé des nuits entières à rechercher si les faits que l'on reprochoit aux membres qui le composoient lors de sa formation, étoient constatés. Je n'en ai que trop acquis la certitude; mais ce qui m'a sur-tout frappé, c'est que la révolution du 9 thermidor n'avoit point ralenti l'affreuse activité des membres de ce comité; c'est que se repentant, en quelque façon, de n'avoir pas profité d'un temps plus heureux pour envoyer au tribunal révolutionnaire un assez grand nombre de citoyens qu'ils y avoient destinés, se repentant, dis-je, de cette négligence, & voulant répondre à la bonne opinion de leur fondateur, ils se mirent tous à l'ouvrage, & le 24 thermidor ils prirent un arrêté composé de 55 *vu*, de 71 *considérant*, pour envoyer à Paris 25 ou 30 nouvelles victimes. La lettre

d'envoi de cet arrêté au repréſentant du peuple Reynaud, également très-circonſtanciée, finit par cette phraſe remarquable : *Sans doute de cette fois tu ſeras content de nous.*

. . . . . .

Eh bien ! ce ſont ces hommes qui, deſtitués nominativement par moi des places qu'ils occupoient, ont crié à l'injuſtice, à la perſécution, & qui depuis ſe ſont dits des patriotes de 1789 opprimés. De quels autres faits ne pourrois-je pas encore faire honneur à leur patriotiſme ! Certes, ſi ce ſont-là des droits à la reconnoiſſance publique, je déclare qu'ils en ont beaucoup, & que je ne les leur envie pas.

Je ne finirois pas ſi je voulois retracer tous les excès qui ont eu lieu dans la majeure partie des communes du diſtrict, tous les actes arbitraires exercés par ceux qui ſe diſoient porteurs de pouvoirs illimités donnés par le repréſentant du peuple Reynaud. Les incarcérations, ſur-tout, ont eté extraordinairement multipliées. Que de malheureuſes femmes de campagne qui l'ont été ſi abitrairement ! combien d'hommes violens, dont je pourrois citer les noms, ſe prêtoient à ces cruautés ! Je me rappelle que le citoyen Piſſis, de Pouilhaguet, alors adminiſtrateur du département, me fut préſenté comme l'auteur des maux de ſon pays ; des témoins qu'il avoit fait paroître devant lui, à deſſein de trouver des coupables, s'étoient rétractés publiquement. On l'accuſoit d'avoir organiſé les municipalites à main armée ; celle de Pouilhaguet, entre autres, l'avoit été de cette manière. Je deſire que le citoyen Piſſis, de Pouilhaguet, puiſſe ſe juſtifier aux yeux de ſes concitoyens ; mais il en eſt peu qui puiſſent ſe perſuader qu'il n'ait pas été le partiſan déclaré du gouvernement révolutionnaire qui a ſi fort peſé ſur la Haute-Loire.

J'ai terminé mes opérations dans ce diſtrict par nommer aux fonctions publiques des hommes dont la probité n'eſt point un problême, & dont les lumières égalent les vertus : ils ſavent diſtinguer l'erreur d'avec le crime ; le coupable les redoute, l'innocent les aime & les révère ; ils ne connoiſſent que la loi, ils l'exécutent & la font chérir en même temps.

Si les deux autres diſtricts de ce département reſſembloient

à celui de Brioude, je n'aurois à présenter qu'un rapport infiniment satisfaisant; il y a malheureusement des différences très-sensibles; les fonctionnaires publics que j'y ai nommés sont des citoyens purs & instruits; ils sont doués d'une énergie bien connue, & pénétrés du desir ardent de faire le bien: mais il est des hommes qui s'occupent sans cesse à empoisonner leurs intentions & à paralyser leurs mesures, & comme ils ne sont pas secondés d'ailleurs, ils ont souvent à regretter que les effets ne répondent point à leurs efforts. Il est au reste un reproche qui ne pourra pas leur être adressé par leurs ennemis même, celui d'avoir sollicité les places auxquelles je les ai appelés: je dois à la vérité, de déclarer que presque tous ne les ont acceptées que sur mes invitations réitérées, & dans la disposition généreuse de tout sacrifier pour concourir au succès de mes travaux.

Je n'ai point parlé des troubles qui agitent plus particulièrement ce département depuis ma mission: ils sont occasionnés par des volontaires déserteurs, qui se réfugient dans les bois & qui paroissent commettre des excès en tout genre; je desire sincèrement, pour le bien que je veux aux habitans de la Haute-Loire, que ces troubles cessent promptement, & que chacun rentre dans l'ordre si désirable pour le bonheur commun.

En terminant ce rapport, je sens que je puis trouver dans le souvenir de ce que j'ai fait quelque récompense de mes travaux. Il m'est doux de penser que toutes mes démarches dans la Haute-Loire ont été dirigées par le constant amour de la justice & de l'humanité; que, chargé d'être l'interprète des principes de la Convention nationale, j'ai rempli une tâche en les faisant aimer & en portant dans les cœurs l'impression de ses bienfaits: je puis invoquer à cet égard le témoignage de l'habitant des villes & des campagnes. Mais il n'est pas moins satisfaisant pour moi d'assurer à la Convention que s'il s'est rencontré dans ces contrées des partisans de la tyrannie, il s'y trouve des amis de la justice & des lois; que la révolution du 9 thermidor y a développé sur la liberté des idées & des sentimens qui s'y sont propagés avec assez de succès; que j'y ai vu des hommes probes, sensés, laborieux, rapprochés de la nature & des mœurs des

peuples libres ; que par-tout j'ai reconnu des citoyens qui, pour aimer la République, n'ont eu besoin que de la connoître, dont le cœur étoit ouvert à toutes les vertus qu'elle enseigne, & qui sauront les transmettre à leurs enfans en leur donnant l'exemple de les pratiquer.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire, an IV.